

JE CHOISIS :

Lanaudière

Ma **carrière**. Ma **région**.

Guide de référence

Parcours en soins infirmiers

Trouve ta place dans un milieu de soins qui sera le tien!

Tu es présentement aux études en soins infirmiers et tu souhaites débiter une carrière à Santé Québec Lanaudière? Quelle bonne idée!

Félicitations pour la réalisation de ce grand projet de formation. Peu importe où tu es rendu dans ton cheminement de vie, c'est une grande décision d'entreprendre ce parcours scolaire.

Comme disait Walt Disney : « *Pour réaliser une chose extraordinaire, commence par le rêve.* »

Voici donc un guide de référence sur ton parcours en soins infirmiers avec des liens cliquables vers différentes sources d'informations sur le Web. Tu y retrouveras des informations utiles qui t'aideront tout au long de ton parcours. **Prends bien le temps de lire!** Je t'invite à le conserver et à le consulter au besoin.

Tu as d'autres questions? N'hésite pas à communiquer avec moi!
Il va me faire plaisir de t'aider.

- **Courriel** : dotation.cat1.cissslan@ssss.gouv.qc.ca
- **Téléphone** : 450 368-8348



Charlène Gagnon
Agente de gestion du personnel

Table des matières

<u>SANTÉ QUÉBEC LANAUDIÈRE</u>	2
<u>PARCOURS ÉTUDIANTS</u>	3
<u>POURQUOI FAIRE LE SAUT MAINTENANT?</u>	3
<u>PRÉPOSÉ AUX BÉNÉFICIAIRES (PAB)</u>	4
<u>L'EXTERNAT</u>	4
• <u>LES EXIGENCES</u>	5
• <u>LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT</u>	6
• <u>TOUT CE QUE TU DOIS SAVOIR</u>	8
• <u>LES VACANCES</u>	9
• <u>LES HORAIRES</u>	9
• <u>LES QUARTS DE TRAVAIL</u>	10
• <u>LE NOMBRE DE JOURS TRAVAILLÉS</u>	11
• <u>LES CHAMPS D'ACTIVITÉS</u>	12
• <u>L'OCTROI D'UNE AFFECTATION</u>	13
• <u>LE REPORT OU L'ANNULATION DE L'EXTERNAT</u>	13
• <u>ATTESTATION DE L'OIIQ</u>	14
• <u>LE DEUXIÈME EXTERNAT</u>	14
• <u>LE RETOUR AUX ÉTUDES</u>	15
<u>CEPI</u>	16
• <u>LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT</u>	18
• <u>TOUT CE QUE TU DOIS SAVOIR</u>	19
• <u>LES VACANCES</u>	20
• <u>LES QUARTS DE TRAVAIL</u>	20
• <u>LES HORAIRES</u>	21
• <u>LE NOMBRE DE JOURS TRAVAILLÉS</u>	22
• <u>LES CHAMPS D'ACTIVITÉS</u>	23
• <u>L'OCTROI D'UNE AFFECTATION</u>	24
• <u>LE REPORT OU L'ANNULATION DU CEPI</u>	24
• <u>ATTESTATION DE L'OIIQ</u>	25
• <u>LE RETOUR AUX ÉTUDES</u>	26
• <u>LA PÉRIODE DE PROBATION</u>	26
• <u>LES POSTES DISPONIBLES</u>	26
<u>PRÉPARATION À L'EXAMEN OIIQ</u>	27
<u>SOUTIEN PSYCHOSOCIAL</u>	27
<u>QUOI FAIRE SI ÇA NE SE PASSE PAS BIEN?</u>	28
<u>ET APRÈS?</u>	29

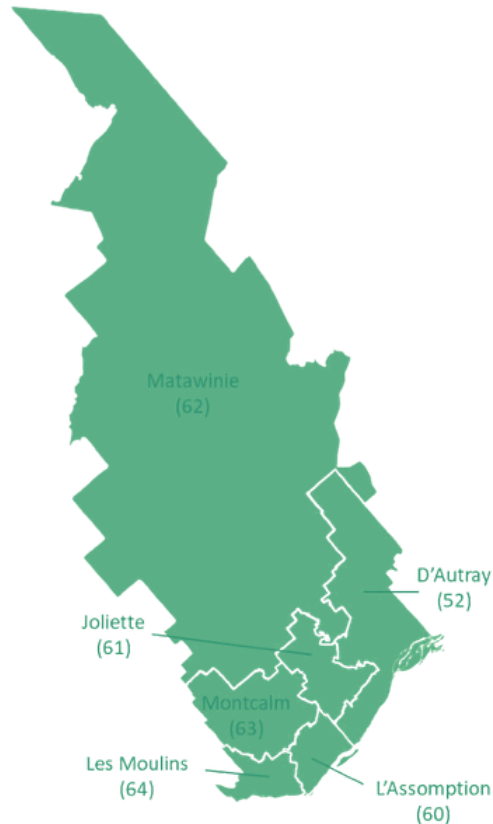
Santé Québec Lanaudière

Portrait de l'établissement

Santé Québec Lanaudière regroupe 76 installations, dont 2 centres hospitaliers, réparties sur un territoire de plus de 12 000 km² dans 57 municipalités.

L'établissement offre des services en centres hospitaliers, en CLSC, en centres d'hébergement, en centres de réadaptation et en centres de protection de l'enfance et de la jeunesse.

Notre territoire



En chiffres

Santé Québec Lanaudière compte sur plus de **15 500 employés** et **810 médecins** qui œuvrent quotidiennement à offrir des soins et des services de qualité à plus de **552 000 habitants**.

Le savais-tu?

Comme nous avons un grand territoire à couvrir, ce dernier est divisé en deux.

Dans notre établissement, lorsque nous parlons de ces deux territoires, nous les appelons : **le sud** et **le nord**.

Les secteurs Les Moulins (64) et L'Assomption (60) représentent le territoire du sud et tous les autres secteurs représentent le nord.

Parcours étudiants

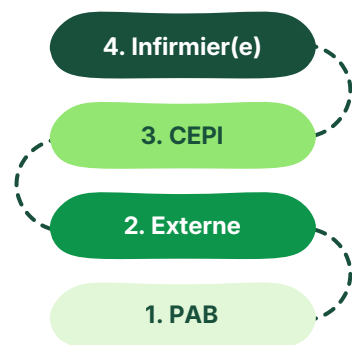
Tout au long de ton parcours scolaire, plusieurs possibilités d'emploi s'offrent à toi!

Dès ta première session complétée, tu peux travailler comme préposé aux bénéficiaires (PAB). Cela te permet d'acquérir de l'expérience sur le terrain avec les patients, de connaître le fonctionnement et de discuter avec des personnes qui font le même métier que toi.

Après la quatrième session complétée, tu peux devenir externe si tu es dans un établissement collégial. Pour le parcours universitaire, la première année doit être terminée. Voir les exigences de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) dans les pages suivantes.

À la fin de tes études, tu deviens candidat à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) jusqu'à l'obtention de ton permis suite à la réussite de l'examen de l'OIIQ.

Tous les détails reliés au parcours étudiant sont expliqués dans ce document.



Pourquoi faire le saut maintenant?

Il y a beaucoup d'avantages à venir nous rejoindre au début de ta formation.

- Accumulation de l'ancienneté;
- Cheminement facile pendant le parcours académique;
- Stationnement à peu de frais;
- Avantages sociaux (vacances, fériés, maladies) ;
- Régime d'assurance collective et d'invalidité;
- Régime de retraite;
- Programme d'aide aux employés (PAE);
- Octroi de congé pour études pour parfaire ton développement professionnel;
- Différentes primes offertes selon les quarts de travail et/ou secteurs d'activités.

Préposé aux bénéficiaires (PAB)

Si tu es intéressé par un emploi de préposé aux bénéficiaires durant ton parcours scolaire, tu peux dès maintenant planifier ton entrevue en ligne!



Équipes dévouées
Milieux stimulants
Perspectives d'emploi
Joins-toi à nous!

[Créer ton dossier en ligne](#)

L'externat

L'externat permet aux étudiants en soins de débiter la pratique sous supervision d'une infirmière ou d'un infirmier responsable du patient.

Bien que nous conseillons fortement de faire l'externat pour acquérir des compétences et aptitudes en soins infirmiers, cette étape dans ton parcours n'est pas obligatoire.

« Les externes en soins infirmiers peuvent exercer dans un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée et dans un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique, exploités par un établissement public ou privé conventionné au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5). »

LE SAVAIS-TU?

Le rôle et les exigences liées à l'externat sont régis par l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec (OIIQ).

[En savoir plus](#)

L'externat

Les exigences

Pour entamer l'externat, il faut **obligatoirement** avoir terminé soit :

- Tes deux premières années d'études collégiales (4 sessions)
ou
- Ta première année d'études universitaires

- Au moins 34 crédits du programme d'études de l'Université de Montréal
- Au moins 36 crédits du programme d'études de l'Université de Sherbrooke
- Au moins 37 crédits du programme de baccalauréat de l'Université McGill
- Au moins 38 crédits du programme d'études de l'Université du Québec à Trois-Rivières



Important

Le tout doit être confirmé auprès de la Direction de l'OIIQ par ton établissement scolaire.

Ce dernier doit également confirmer à l'OIIQ que tu réponds aux conditions d'admission de l'externat pour être admissible. **Cela inclut également les cours de base.**

Comme tu dois obtenir un permis pour travailler comme externe (voir la section sur l'attestation de l'OIIQ à la page 14), tous tes cours doivent être enregistrés pour obtenir ce permis et pouvoir être éligible à faire l'externat.

Le processus de recrutement

Viens participer à notre activité de recrutement **immersive!**

Plusieurs activités telles que des jeux ludiques, des jeux-questionnaires et des mises en pratique sont au programme pour tester tes connaissances et apprendre à te connaître.

Ce sera également le moment idéal pour toi de venir nous rencontrer et nous poser toutes tes questions. Cette activité de recrutement pourrait être la seule entrevue que tu auras à passer durant ton parcours étudiant.



Découvre en quoi consiste cette activité en visionnant la vidéo de notre dernière édition!

C'est une chance à ne pas manquer!

[Pour obtenir plus d'informations](#)

Inscription

Dès le mois d'octobre de chaque année, nous t'invitons à nous signifier ton intérêt à participer à notre activité de recrutement en créant ton dossier en ligne et en appliquant sur l'affichage prévu pour l'externat.

Les activités de recrutement se déroulent entre les mois de décembre et février pour un externat durant l'été suivant.

Si tout se déroule bien dans ton parcours, la Direction des soins infirmiers pourrait te recommander comme futur CEPI sans que tu aies à refaire le processus d'embauche. Par la suite, lors de la réussite de l'examen de l'Ordre, l'équipe de la dotation va te contacter pour t'offrir un poste, si ce n'est pas déjà fait.

Le processus de recrutement

Les étapes suite à l'activité de recrutement

Suite à cette activité, si ta candidature est retenue, tu recevras un courriel pour poursuivre le processus.

Lorsque le processus sera complété :

- Tu seras alors **officiellement embauché**. Félicitations!
- Tu recevras un courriel avec une **lettre de confirmation d'embauche**.
- On te demandera également de **compléter un formulaire** pour connaître **tes intérêts et tes disponibilités** pour une affectation.

Important

Afin de ne pas occasionner de retard dans le traitement de ta demande, nous t'invitons à répondre à nos courriels dans le meilleur délai possible. N'oublie pas de vérifier tes courriels indésirables!

Affectation

Prends bien le temps de lire les pages suivantes du document afin d'avoir toutes les informations en main pour bien répondre au formulaire. Ce document va contenir plusieurs informations sur ton arrivée. **Lis-le bien attentivement.**

Au printemps, suite à la distribution des affectations, tu recevras un courriel confirmant ton affectation.

Tout ce que tu dois savoir

L'accueil des externes

L'accueil pour l'externat se fait annuellement à la même date pour tout le monde, soit en juin.

Afin d'être éligible à participer à l'externat, il faut **OBLIGATOIREMENT** être disponible sur une **période de 3 semaines à temps complet** (quart de jour ou de soir selon l'horaire de la préceptrice) pour ton intégration.

Formation d'accueil

Durant cette période, tu auras une formation d'accueil ainsi que 2 journées de tronc commun de la Direction des soins infirmiers (DSI) auxquelles s'ajoutera de la formation théorique pour certains secteurs.

Orientation

Par la suite, tu auras environ 2 semaines d'orientation avec une préceptrice pour l'accréditation de tes techniques de soins. La période d'accréditation peut se faire sur le quart de jour ou de soir selon l'horaire de travail de la préceptrice.

Période de probation

Tu seras soumis à une période de probation de 60 jours et les conseillères en soins de la Direction des soins infirmiers assureront le suivi quant au bon déroulement / évolution de ton externat.

Rencontre d'évaluation

Celle-ci aura lieu vers la fin de l'été avec ta conseillère afin de faire le bilan et d'émettre les recommandations d'embauche comme futur CEPI.

LE SAVAIS-TU?

L'externat relève de la Direction des soins infirmiers.
En fonction de ton affectation, tu peux leur écrire en tout temps à une ou l'autre de ces adresses courriel :

externat.soins.infirmiers.sud@ssss.gouv.qc.ca

externat.soins.infirmiers.nord.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

Tout ce que tu dois savoir

Les vacances

Afin d'être équitable envers tous tes collègues, **une seule semaine de vacances** peut t'être accordée, même si tu avais déjà un choix de vacances autorisé au préalable puisqu'il s'agit d'un changement de titre d'emploi (excluant la période d'intégration de 3 semaines).

Si tu es déjà un employé et que tu as accumulé des vacances, ces dernières seront rémunérées. Si non, le tout sera à tes frais.

Les horaires

Pour t'aider dans les choix de quart que tu as à faire, voici l'horaire général des centres hospitaliers. Il est possible que cet horaire varie légèrement d'un service à l'autre.

Cette information va t'être demandée lors de la complétion du formulaire d'intérêt suite à ton embauche.

Quart de travail sud	Quart de travail nord
Jour 7h30 à 15h45 Soir 15h30 à 23h45 Nuit 23h30 à 7h45	Jour 7h45 à 16h15 Soir 15h45 à 00h15 Nuit 23h45 à 8h15

Salaire pour l'externat

Pour connaître le salaire associé au titre d'emploi d'externe en soins infirmiers, tu peux consulter la fiche suivante : [Fiche d'emploi – Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux](#)

Tout ce que tu dois savoir

Les quarts de travail

Afin de favoriser un apprentissage adéquat et une répartition des ressources pour soutenir les milieux, l'externat se fait sur tous les quarts de travail.

Si tu as une affectation de jour, sache que le fonctionnement est différent pour le CEPI et aucun poste de jour n'est disponible comme infirmier/ère suite à la réussite de ton examen de l'Ordre. Les possibilités seront sur des quarts de rotation.

Il n'y a malheureusement pas de possibilité de faire des quarts de 12h et de quarts rotatifs durant l'externat.

LE SAVAIS-TU?

Si tu travailles de nuit durant l'externat et que tu fais un 7/15, tu as automatiquement un horaire de travail 7/7. Cela signifie que tu vas travailler 7 jours consécutifs pour 7 jours de congé. Ça donne beaucoup de congés durant l'été ;)

Par contre, il faut savoir que tu es payé seulement pour les 7 journées travaillées.

Pour avoir la possibilité d'un horaire de travail 7/7 sur les autres quarts de travail (jour ou soir), il faut qu'une autre externe qui a le même quart de travail et dans le même service accepte d'être jumelée avec toi. C'est donc à voir lors de ton entrée en fonction.

Il existe également des primes automatiques pour le personnel qui travaille de soir et de nuit.

Tout ce que tu dois savoir

Le nombre de jours de travail

Dans le réseau de la santé et des services sociaux, le nombre de jours travaillés se calcule par 2 semaines. Le tout s'exprime par un nombre de jours par quinzaine, même si c'est sur 14 jours. Ex. : (10/15).

Le nombre de jours de travail obligatoire

Pour une période indéterminée, l'externat est offert uniquement pour la période estivale pour un 7/15. Une fin de semaine sur 2 est également obligatoire.

Double accréditation

Si tu as déjà un autre titre d'emploi à ton dossier, tu peux offrir des disponibilités supplémentaires à la liste de rappel. C'est ce qu'on appelle la double accréditation.

Par contre, tu devras tout de même faire un minimum de 7/15 à titre d'externe.

Détenteur d'un poste sur un autre titre d'emploi

Si tu es détenteur d'un poste avec un autre titre d'emploi, tu ne peux pas le garder actif, mais ce dernier peut être réservé le temps de ton externat.

[En savoir plus](#)

Tout ce que tu dois savoir

Les champs d'activités

Tel que mentionné précédemment, l'OIIQ offre plusieurs champs d'activités aux externes.

Le nombre de places disponibles varie selon nos besoins et la capacité d'accueil.

Voici différents milieux offerts :

- Les unités des milieux hospitaliers (médecine, chirurgie, gériatrie, soins palliatifs)
- La chirurgie d'un jour, la médecine de jour
- Les centres d'hébergement et les maisons des aînés
- Le secteur jeunesse (natalité volet mère-enfant (obstétrique exclue))
- Les unités de soins en psychiatrie (longue durée seulement)
- L'unité transitoire de récupération fonctionnelle (UTRF)
- L'urgence *

*Prendre note que le service de l'urgence est disponible à tous pour l'externat, mais il est réservé majoritairement aux bacheliers pour le CEPI.



Tout ce que tu dois savoir

L'octroi d'une affectation

Bien que nous sollicitons tes intérêts lors du processus d'embauche et que nous essayons d'y répondre le plus possible, **les affectations sont attribuées selon les disponibilités et les besoins des différents milieux cliniques.**

Comme ton embauche est pour Santé Québec Lanaudière et que nous devons équitablement répartir les ressources, il est possible que nous ne puissions pas respecter ta demande.

Sache que **nous priorisons les secteurs du nord**, donc pour un kilométrage similaire nous pouvons octroyer ton affectation dans ces secteurs. Tu peux te référer à la carte des installations au début du document.

Dans cette magnifique profession que sont les soins infirmiers, il est important de rester ouvert à apprendre à côtoyer différents milieux et différentes clientèles. Tu seras peut-être surpris des découvertes qui t'attendent!



Important

N'oublie pas que cette affectation est temporaire et que l'objectif demeure un apprentissage sur le terrain. Tous nos milieux offrent un apprentissage nécessaire à la réalisation des actes permis à un externe par l'OIIQ.

Le report ou l'annulation de l'externat

Si tu es dans l'impossibilité de faire ton externat, peu importe la raison, tu dois aviser la Direction des ressources humaines le plus rapidement possible. Nous allons regarder les différentes options qui s'offrent à toi selon ton parcours et ce que tu souhaites pour la suite.

Le suivi que tu nous fais va permettre un suivi adéquat de ton dossier auprès de toutes les personnes impliquées dans les départements que ce soit à la rémunération, à la liste de rappel, à la gestion des horaires... et cela va offrir l'opportunité à une autre personne de participer à l'externat. Merci de prendre en considération tout le monde qui travaille fort pour t'accueillir!

Tout ce que tu dois savoir

Attestation de l'OIIQ

Tu dois avoir une attestation de l'Ordre pour pouvoir exercer comme externe.

Voici comment devenir externe en quatre étapes :

- 1 Faire remplir le formulaire d'Attestation d'admissibilité académique au programme d'externat par ton établissement d'enseignement. Ce formulaire est fourni par l'OIIQ.
- 2 Tu dois obtenir une attestation d'embauche à titre d'externe. Tu peux utiliser la lettre de confirmation d'embauche que nous t'avons acheminée suite au processus de recrutement.
- 3 Tu dois ensuite remplir en ligne le formulaire de « Demande d'inscription au programme d'externat de l'OIIQ » directement sur leur **site Web**. Tu dois joindre à ta demande l'attestation d'admissibilité académique de l'établissement d'enseignement et l'attestation d'embauche.
- 4 Tu recevras par courriel ton attestation d'admissibilité à l'externat. Il faut compter au moins dix jours ouvrables après l'envoi de ta demande si ton dossier est complet et conforme.

Tu ne peux pas exercer d'activités infirmières permises aux externes tant que tu n'as pas reçu la confirmation de ton attestation de la part de l'OIIQ et que tu n'as pas transmis cette confirmation à la Direction des ressources humaines.

Dès que tu obtiendras ton attestation, tu es prié de nous l'acheminer dans le meilleur délai possible. Prendre note qu'une absence ou un retard de suivi de ta part pourrait entraîner un report d'entrée en fonction ou une annulation de ton externat.

[En savoir plus](#)

Tout ce que tu dois savoir

Le deuxième externat

Il est possible que dans ton parcours scolaire tu doives faire un deuxième externat. Dans ce cas, tu n'auras pas à refaire la partie intégration (accueil et tronc commun DSI).

Habituellement, la Direction des soins infirmiers effectue un changement d'affectation (selon ton choix) afin que tu puisses découvrir un autre milieu.

Cela va peut-être nécessiter quelques formations spécifiques ainsi qu'une période d'orientation au niveau du nouveau secteur.

Comme ton embauche est pour Santé Québec Lanaudière et que nous devons équitablement répartir les ressources, il est possible que nous ne puissions pas respecter ta demande.

Mention spéciale pour les infirmières auxiliaires

L'objectif de l'externat est de permettre aux étudiantes et étudiants de débiter leur pratique clinique et de développer leurs compétences dans l'application des techniques de soins.

En tant qu'infirmière auxiliaire, tu possèdes déjà plusieurs de ces compétences.

Nous t'encourageons à t'informer adéquatement afin de prendre une décision éclairée quant à ta participation à l'externat.

Deviens notre futur CEPI



Ton parcours scolaire est enfin terminé et tu as obtenu ton diplôme!

BRAVO pour la réalisation de cette grande étape!

Tu peux maintenant accéder au statut de candidat à l'exercice de la profession infirmière (CEPI), jusqu'à l'obtention de ton permis suite à la réussite de l'examen de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Tu seras alors considéré avec le titre d'emploi d'infirmier/ière technicien ou clinicien selon ton parcours scolaire.

Tout comme l'externat, tu n'es pas dans l'obligation d'exercer comme CEPI.

Par contre, l'exercice à titre de CEPI favorise les apprentissages de la pratique infirmière et consolide les connaissances en vue de la préparation à l'examen professionnel.

LE SAVAIS-TU?

Le rôle et les exigences liées aux CEPI sont régis par l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec et c'est le **Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers** qui encadre les activités des CEPI.

[En savoir plus](#)

Tout ce que tu dois savoir

Activités professionnelles à titre de CEPI

Vous pouvez exercer les mêmes activités professionnelles qu'une infirmière ou un infirmier, à l'exception des activités suivantes*



- 1 Activités exercées auprès d'une parturiente (c.-à-d. du début du travail jusqu'à l'accouchement);
- 2 Activités exercées auprès d'un client dont l'état de santé est dans une phase critique ou qui requiert des ajustements fréquents;
- 3 Activités exercées en santé communautaire;
- 4 Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- 5 Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2);
- 6 Déterminer le plan de traitement lié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments;
- 7 Procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2). Les candidats peuvent toutefois contribuer (et non procéder) à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique, quel que soit leur niveau de formation;
- 8 Décider de l'utilisation des mesures de contention;
- 9 Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5);
- 10 Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins;
- 11 Ajuster le plan thérapeutique infirmier pour toutes les activités qui précèdent.

*** Toutefois, les CEPI titulaires d'un diplôme de niveau universitaire peuvent exercer les activités décrites aux points 2, 3 et 10.**

Le processus de recrutement

Futur CEPI

Si tu as été externe à Santé Québec Lanaudière et que tu es recommandé par la Direction des soins infirmiers, tu es automatiquement dans nos suivis pour être futur CEPI.

Félicitations! Tu recevras un courriel avec la lettre de confirmation d'embauche. La suite du processus va se faire comme un nouveau CEPI qui n'a pas été externe à Santé Québec Lanaudière.

Si tu n'as pas fait l'externat, tu dois réaliser le processus d'embauche qui débute par une entrevue.

Si tu es intéressé par un emploi de CEPI et que tu n'as pas été externe à Santé Québec Lanaudière, tu peux nous signifier ton intérêt au moment opportun en créant ton dossier en ligne et en appliquant sur l'affichage prévu pour le CEPI.

L'entrevue

Suite à l'entrevue, si ta candidature est retenue, tu recevras un courriel pour poursuivre le processus.

Lorsque le processus sera complété :

- Tu seras alors **officiellement embauché**. Félicitations!
- Tu recevras un courriel avec une **lettre de confirmation d'embauche**.
- On te demandera également de **compléter un formulaire** pour connaître **tes intérêts et tes disponibilités** pour une affectation.



Tout ce que tu dois savoir

L'accueil des CEPI

Bien que les embauches de CEPI puissent se faire tout au long de l'année selon notre calendrier d'accueil, deux périodes regroupent un volume plus important d'intégrations, soit les mois de janvier et de juin.

Première journée de travail

La première journée se fait en Teams. Le matin est consacré à des informations en lien avec la Direction des ressources humaines. L'après-midi est pour le fonctionnement de la liste de rappel.

Tronc commun et formation obligatoire

Par la suite, tu as 4 jours de tronc commun qui te permettra de te mettre à jour sur les formations obligatoires. Peu importe où tu seras appelé à travailler à titre de CEPI, les informations que tu y recevras te seront très utiles.

Orientation et jumelage

Ensuite, tu débuteras ton orientation qui comprendra une période de jumelage avec une infirmière et/ou de formations théoriques spécifiques selon l'unité attitrée.

La durée de l'orientation varie selon le centre d'activités où tu seras affecté. Ton horaire sera fixe et en fonction de la disponibilité de l'infirmière qui sera responsable de ton orientation (préceptrice).

Journée obligatoires

Lors de ton orientation, il y aura des journées obligatoires requises avec des dates fixes telles que :

- La journée d'accueil
- Le tronc commun
- Les formations théoriques et le jumelage.

Important

Tu as la responsabilité d'être disponible et d'assister à ces journées afin de t'assurer de ne pas compromettre ta date d'entrée en fonction.

Si tu es déplacé dans un autre champ d'activités, tu recevras une nouvelle orientation dont la durée varie selon ton cheminement.

Tout ce que tu dois savoir

Programme de préceptorat

Tout au long de tes deux premières années de travail, tu pourras bénéficier d'un programme de préceptorat en te référant à une conseillère en soins infirmiers.

Cette conseillère est responsable de l'encadrement de la relève en soins infirmiers et elle pourra ainsi t'accompagner et te soutenir cliniquement. Elle pourra également être disponible pour répondre en tout temps à tes questions ou tes inquiétudes.



Les vacances

Selon ton affectation, c'est ton gestionnaire qui devra autoriser tes choix de vacances.

Attention! Comme tu es employé dans le service, l'octroi des vacances se fait par ancienneté. Pour le respect des conventions collectives et pour l'équité dans son service, il est possible que le gestionnaire ne puisse pas autoriser des vacances aux dates demandées.

Les quarts de travail

En lien avec la convention collective, **tu dois offrir un minimum de 2 quarts de travail**. C'est pourquoi tous les quarts de travail disponibles au niveau du CEPI sont en rotation (quart en rotation soir/jour et quart en rotation nuit/jour).

Il n'est donc pas possible de confirmer une affectation sur un seul quart de travail.

Tout ce que tu dois savoir

Les quarts de travail (suite)

Savais-tu également qu'il y a des primes automatiques pour le personnel qui travaille de soir et de nuit?

Pour toute demande en lien avec l'horaire, tu dois assurer le suivi auprès de ton gestionnaire. Sache que ce dernier n'est toutefois pas dans l'obligation d'accepter tes demandes.

Quart de travail sud	Quart de travail nord
Jour 7h30 à 15h45 Soir 15h30 à 23h45 Nuit 23h30 à 7h45	Jour 7h45 à 16h15 Soir 15h45 à 00h15 Nuit 23h45 à 8h15

Les horaires

Lors de la première semaine d'embauche en tant que CEPI, tu auras une journée d'accueil ainsi qu'un tronc commun. Tous les détails seront inscrits dans le courriel de confirmation d'embauche.

Par la suite, l'orientation spécifique se fera sur le département. Ton horaire sera confectionné par l'agent administratif du secteur attitré. Si tu as des contraintes, il faut informer le plus rapidement possible le chef de service du milieu clinique auquel tu as été affecté. Il pourra assurer le suivi avec toi.

Salaire pour le CEPI

Pour connaître le salaire associé au titre d'emploi de candidat à l'exercice de la profession infirmière (CEPI), tu peux consulter la fiche suivante : [Fiche d'emploi – Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux](#)

Avec la convention collective, si tu es déjà employé du réseau de la santé et des services sociaux et que ton salaire est supérieur à celui associé au titre d'emploi de CEPI, tu vas pouvoir le maintenir tant que tu es candidat à l'exercice de la profession infirmière. Ton dossier sera par la suite analysé par l'équipe de la rémunération pour ton échelon d'infirmier/ère.

Tout ce que tu dois savoir



Le nombre de jours travaillés

Dans le réseau de la santé et des services sociaux, le nombre de jours travaillés se calcule par 2 semaines. Le tout s'exprime par un nombre de jours par quinzaine, même si c'est sur 14 jours. Ex. : (10/15).

Le nombre de jours de travail obligatoire

Pour exercer à titre de CEPI, le minimum requis est de 7/15 allant jusqu'à temps complet (10/15). Une fin de semaine sur 2 est obligatoire.

Suite à ton embauche, cette information te sera demandée lorsque tu complèteras le formulaire d'intérêt. Tu peux en tout temps ajouter des disponibilités avec la liste de rappel suite à ton arrivée dans les milieux.

Double accréditation

Si tu as déjà un autre titre d'emploi à ton dossier, tu peux offrir des disponibilités supplémentaires à la **liste de rappel**. C'est ce qu'on appelle la double accréditation. Par contre, tu devras tout de même faire un minimum de 7/15 à titre de CEPI.

Détenteur d'un poste sur un autre titre d'emploi

Si tu es détenteur d'un poste avec un autre titre d'emploi, tu ne peux pas le garder actif, mais ce dernier peut être réservé le temps de ton CEPI.

[En savoir plus](#)

Tout ce que tu dois savoir

Les champs d'activités

Tel que mentionné précédemment, l'OIIQ offre plusieurs champs d'activités au CEPI.

Le nombre de places disponibles varie selon nos besoins et la capacité d'accueil.

Voici différents milieux offerts :

- Les unités des milieux hospitaliers (incluant l'hémodialyse et l'endoscopie)
- Les centres d'hébergement et les maisons des aînés
- Le secteur jeunesse (natalité, pédiatrie)
- Les unités de soins en psychiatrie
- L'unité transitoire de réadaptation fonctionnelle (UTRF)
- Les soins critiques (capacité limitée)*
- L'urgence (capacité limitée)*

*Ces milieux sont réservés majoritairement pour les CEPI bacheliers.

Prendre note que d'autres champs d'activités peuvent également être disponibles ou non selon les besoins.



Tout ce que tu dois savoir

L'octroi d'une affectation

Bien que nous sollicitons tes intérêts lors du processus d'embauche et que nous essayons d'y répondre le plus possible, **les affectations sont attribuées selon les disponibilités et les besoins des différents milieux cliniques.**

Comme ton embauche est pour Santé Québec Lanaudière et que nous devons équitablement répartir les ressources, il est possible que nous ne puissions pas respecter ta demande.

Sache que **nous priorisons les secteurs du nord**, donc pour un kilométrage similaire nous pouvons octroyer ton affectation dans ces secteurs.

Dans cette magnifique profession que sont les soins infirmiers, il est important de rester ouvert à apprendre à côtoyer différents milieux et différentes clientèles. Tu seras peut-être surpris des découvertes qui t'attendent!



Important

N'oublie pas que cette affectation est temporaire et que l'objectif demeure un apprentissage sur le terrain. Tous nos milieux offrent un apprentissage nécessaire à la réalisation des actes de CEPI permis par l'OIIQ. Même si tu es affecté dans un centre d'activités pendant que tu es CEPI, tu demeures un employé de la gestion des remplacements (liste de rappel).

Le report ou l'annulation de CEPI

Si tu es dans l'impossibilité de débiter à titre de CEPI, peu importe la raison, tu dois aviser la Direction des ressources humaines le plus rapidement possible. Nous allons regarder les différentes options qui s'offrent à toi selon ton parcours et ce que tu souhaites pour la suite.

Le suivi que tu nous fais va permettre un suivi adéquat de ton dossier auprès de toutes les personnes impliquées dans les départements à la rémunération, à la liste de rappel, à la gestion des horaires... et cela va offrir l'opportunité à une autre personne d'exercer à titre de CEPI. Merci de prendre en considération tout le monde qui travaille fort pour t'accueillir!

Tout ce que tu dois savoir

Attestation de l'OIIQ

Pour obtenir ton attestation d'exercice de CEPI (AECEPI), tu dois répondre aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis (c'est l'établissement d'enseignement qui confirme directement ta réussite) ou d'une équivalence de diplôme ou de formation reconnue par l'OIIQ.
- Détenir un certificat d'immatriculation;
- Avoir un employeur;
- Remplir le formulaire de demande d'attestation d'exercice à titre de candidate ou candidat à l'exercice de la profession d'infirmière

LE SAVAIS-TU?

Tu dois avoir une attestation de l'Ordre pour pouvoir exercer comme CEPI.

[En savoir plus](#)

Attestation d'exercice à titre de CEPI (AECEPI)

Tu recevras par courriel ton attestation d'exercice à titre de CEPI (AECEPI). Il faut compter au moins dix jours ouvrables après l'envoi de ta demande si ton dossier est complet et conforme.

Après l'obtention de cette attestation, tu pourras exercer en tant que CEPI et ainsi effectuer plusieurs activités professionnelles réservées aux infirmières et infirmiers.

Tu ne peux pas exercer d'activités infirmières permises aux CEPI tant que tu n'as pas reçu la confirmation de ton attestation de la part de l'OIIQ et que tu n'as pas transmis cette confirmation à la Direction des ressources humaines.

➤ Dès que tu obtiendras ton attestation, tu es prié de nous l'acheminer dans le meilleur délai possible. Prendre note qu'une absence ou un retard de suivi de ta part pourrait entraîner un report d'entrée en fonction ou une annulation de ton CEPI.

Tout ce que tu dois savoir

Le retour aux études

Études à temps complet

Si tu retournes aux études à temps complet, à titre de CEPI, tu pourras moduler ton horaire de travail durant tes études à quatre quarts par période de deux semaines (4/15).

Études à temps partiel

Si tu retournes aux études à temps partiel, c'est avec le chef de service que tu pourras discuter de ton horaire de travail.

Travailler durant la période des Fêtes

Au cours des périodes de congés (période des Fêtes, été), nous te demanderons de travailler minimalement à raison de 7 quarts/ 15 jours de travail.

La période de probation

La période de probation est d'une durée de 60 jours de travail. Au cours de cette période, tu seras ainsi en évaluation. Nous te supporterons du mieux que nous le pouvons.

En échange, afin d'assurer la sécurité de nos usagers et de leur offrir des services de soins et de santé de qualité, tu auras la responsabilité de t'investir et de mettre les efforts nécessaires pour favoriser ta réussite professionnelle au sein de notre organisation.

Les postes disponibles

Dès le début de ton CEPI, tu as la chance de postuler sur un poste vacant. Ainsi, tu auras un poste réservé que tu pourras débiter suite à la réussite de l'examen de l'Ordre. N'hésite pas à en discuter avec ton gestionnaire pour voir les possibilités dans le milieu où tu te trouves.

Si tu n'as pas de poste réservé au moment de la réussite de l'examen de l'Ordre, l'équipe de la dotation interne communiquera avec toi pour t'offrir un poste disponible après l'affichage.

LE SAVAIS-TU?

Même à titre de CEPI, tu peux vérifier les postes disponibles après l'affichage et y déposer ta candidature.

Tout ce que tu dois savoir

La préparation à l'examen de l'OIIQ

Il est possible de faire une pratique de l'examen théorique et d'assister à la correction en groupe. Informe-toi auprès de la Direction des soins infirmiers pour plus de détails.

Également, pour compléter ta préparation, six (6) jours de congé non rémunérés pourraient t'être octroyés par essai d'examen de l'OIIQ, et ce, jusqu'à concurrence de 3 essais.

Pour en bénéficier, informe-toi auprès de ton gestionnaire. Tu trouveras toutes les informations sur le site de l'OIIQ.

En savoir plus



Soutien psychosocial

Savais-tu qu'en plus du **programme d'aide aux employés (PAE)**, Santé Québec Lanaudière a une ligne téléphonique de soutien psychosocial à la direction des ressources humaines ?

L'équipe de soutien psychosocial est composée d'agents de relations humaines cumulant plusieurs années d'expérience dans le domaine du soutien psychosocial. Une écoute et un soutien téléphonique ponctuel sont offerts à tous les employés de l'établissement, et ce, en tout respect et confidentialité.

Il s'agit d'un espace sécuritaire de dialogue offert afin de favoriser l'utilisation de saines stratégies d'adaptation et des habitudes de vie, d'encourager la recherche de solution, de prendre soin de soi, de trouver des ressources ainsi que des références.

Que ce soit pour un épuisement lié à une surcharge de travail, une période de transition, des conflits, une fatigue de compassion, un événement traumatique, de la violence ou toute autre préoccupation, n'hésite pas à les contacter pour obtenir du soutien.

Tout ce que tu dois savoir

Soutien psychosocial (suite)

L'équipe peut également offrir une écoute et un soutien pour des difficultés personnelles, qu'elles soient liées à une relation de couple, un deuil, l'annonce d'une maladie, le stress, l'anxiété, la conciliation travail, famille et vie personnelle ou à toute autre situation nécessitant une aide.

Pour joindre l'équipe :

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30
- 450-470-4160, option 9
- Mon soutien.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca
- En dehors de ces heures, tu peux communiquer avec l'équipe Info-Social, en composant le 811, option 2.



Quoi faire si ça ne se passe pas bien?

Bien que certains diront que c'est le plus beau métier du monde, il peut arriver que tu rencontres des difficultés et que tu te sentes parfois dépassé. Avant de prendre des décisions sur la continuité de ton parcours, nous tenons à te rappeler que notre établissement met à ta disposition différentes ressources en plus du soutien psychologique.

Nous t'invitons à contacter les personnes suivantes qui seront en mesure de te soutenir dans ton apprentissage :

- 1 Ton gestionnaire. Il est la première personne auprès duquel tu dois partager tes enjeux. Il sera en mesure de t'aider à trouver des solutions.
- 2 La conseillère en soins infirmiers, volet encadrement de la relève qui t'accompagne. Elle pourra voir la possibilité de te donner de la formation individuelle sur tes besoins spécifiques. Elle pourra également voir la possibilité d'ajout au niveau de l'orientation ou d'un changement de milieu qui te conviendra mieux.
- 3 Tes collègues de travail. Le fait de partager tes appréhensions face au métier ou en lien avec certains cas cliniques peut t'aider à développer des outils et des méthodologies de travail.

Et après?

Perspectives de carrière à Santé Québec Lanaudière

Tout au long de ta carrière, plusieurs possibilités d'emploi s'offrent à toi.

Tu peux devenir :

- Infirmière chef d'équipe
- Infirmière clinicienne
- Assistante du supérieur immédiat
- Conseillère en soins infirmiers
- Conseillère cadre en soins infirmiers
- Infirmière praticienne spécialisée
- Gestionnaire d'unités de soins

Prends le temps de te renseigner pour connaître les différentes possibilités d'emplois et les prérequis nécessaires.

« Nos rêves peuvent devenir réalité seulement si nous avons le courage de les poursuivre » - Walt Disney

JE CHOISIS :

Lanaudière

Ma **carrière**. Ma **région**.

Viens rejoindre nos équipes
et **propulse ta carrière avec nous!**



Profite de notre **programme d'encadrement**
et de soutien pour **faciliter l'intégration**
dans ton **nouveau rôle**.



monfuturensante.com



 **Santé
Québec**

